

N° 2024-059

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation	Date d'affichage	Séance du	Nombre de Conseillers		
22 Novembre 2024	22 Novembre 2024	28 Novembre 2024	En exercice	Présents	Votants
			29	22	28

**OBJET : Admission en non-valeur pour l'année 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29**  
**EN EXERCICE : 29**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du 22 Novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

**Présents :**

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - MEY Darivath - LOPES Adélaïde-DIALLO Maye - PASCOAL Mariana - GORBENA Marcy - PERON Thomas - POINGT Alain - RAOUL Nathalie - MONNARD Alain - VILLOING Fabrice - BROCHADO Françoise - HAUQUELIN Christine - BASELTO Emilie - DUTU Nelly - GERBOUIN Pierre - BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

**Absent(s) représenté(s) :**

IBRAHIM Abdou - pouvoir à GORBENA Marcy  
SELBONNE Céline - pouvoir à PASCOAL Mariana  
BAC Christine - pouvoir à ROUSSEL Annielle  
HOCDE Stéphanie - pouvoir à DUTU Nelly  
CHIAKH Fydia - pouvoir à MOUSSA Fouzi  
DAHAMNI Abdelkader - pouvoir à GERBOUIN Pierre

**Absents excusés :**

LWAMBA MAKANYAKA Natalie

**Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.**

**Secrétaire de séance :** Monsieur PERON Thomas en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture  
078-217806447-20241128-2024-059-AI  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

**Objet : Admission en non-valeur exercice 2024**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 21 Novembre 2024

**Considérant** que lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

**Considérant** que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable.

**Considérant** que le comptable public vous propose l'admission en non-valeur des sommes listées dans les tableaux en annexe 1 et 2 pour un montant de 3 225.59€.

**Considérant** que le comptable public vous propose l'admission en créances éteintes des sommes listées dans le tableau en annexe 3 pour un montant de 1 370.21€.

**Après présentation faite et en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 3 225.59€ pour les titres en recouvrement proposés par le comptable public sur les listes :

- N° 6958720211 pour un montant de 1 016.48€
- N°6705960611 pour un montant de 2 209.11€

**Article 2 :** Approuve l'admission en créances éteintes pour un montant total de 1 370.21€ pour les titres en recouvrement proposés par le comptable public sur la liste n° 7112024911

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative au règlement de ces dossiers ;

**Article 4 :** Ces admissions seront imputées au chapitre 65 sur le compte 6541 pour les créances admises en non-valeur pour un montant de 3 225.59€ et 6542 pour les créances éteintes pour un montant de 1 370.21€ du budget 2024 de la commune

**Vote**

**UNANIMITE DE 28 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour extrait conforme,  
La Verrière, le 28 novembre 2024  
Le Maire  
Nicolas DAINVILLE



Accusé de réception en préfecture 078-217806447-20241128-2024-059-A1 Date de télétransmission : 18/12/2024 Date de réception préfecture : 18/12/2024
---